

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Morlaix et Centre-Finistère**

Arrêté temporaire n° 25-AT-2931

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0036

Le Président du Conseil départemental

La Maire de LAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu la demande du 10/11/2025 par laquelle Chemins du patrimoine en Finistère sollicite la modification des conditions de circulation sur D0036 durant l'évènement NOËL A TRÉVAREZ

Considérant que l'organisation NOËL A TRÉVAREZ nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers du 22/11/2025 au 11/01/2026

ARRÊTENT

Article 1 : Prescriptions

À compter du 22/11/2025 et jusqu'au 11/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent D0036 du PR 23+0330 au PR 25+0800 (SAINT-GOAZEC et LAZ) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite dans le sens LAZ vers SAINT GOAZEC :

- du 22/11/2025 au 19/12/2025 et du 05/01/2026 au 11/01/2026 de 14h00 à 21h00 : les vendredis, samedis et dimanches
- du 20/12/2025 au 23/12/2025 et du 25/12/2025 au 04/01/2026 de 14h00 à 21h00 : tous les jours
- les 24/12/2025 et 31/12/2025 de 14h00 à 19h30

Le stationnement des véhicules est interdit dans les deux sens de circulation du 22/11/2025 au 04/01/2026.

Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'exploitation de la route.

Article 2 : Déviation

Un itinéraire de déviation emprunte :

- D0036 du PR 25+0660 (sortie du Domaine de Trévarez) jusqu'au PR 22+0550 (agglomération de LAZ)
- D0041 du PR 20+0800 (agglomération de LAZ) jusqu'au PR 23+0370 (intersection avec D0006)
- D0006 du PR 34+0940 (intersection avec D0041) jusqu'au PR 36+0840 (intersection avec D0036)

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Benoît ANDRIEU (Conseil départemental du Finistère).

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LAZ, le

La Maire de LAZ

Annick BARRÉ

Fait à PLEYBEN, le

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
Responsable des centres d'exploitation
de Châteauneuf-du-Faou et Pleyben**

Benoît ANDRIEU

DIFFUSION:

- Madame la Maire de Laz
- Monsieur le Maire de Saint-Goazec
- Monsieur le Chef du service Transports 29
- Commandant du CTA - CODIS
- Publication

- Madame Pascale QUÉRÉ (EPCC Chemins du patrimoine en Finistère)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- DRID/SGER (Conseil départemental du Finistère)

ANNEXE:

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

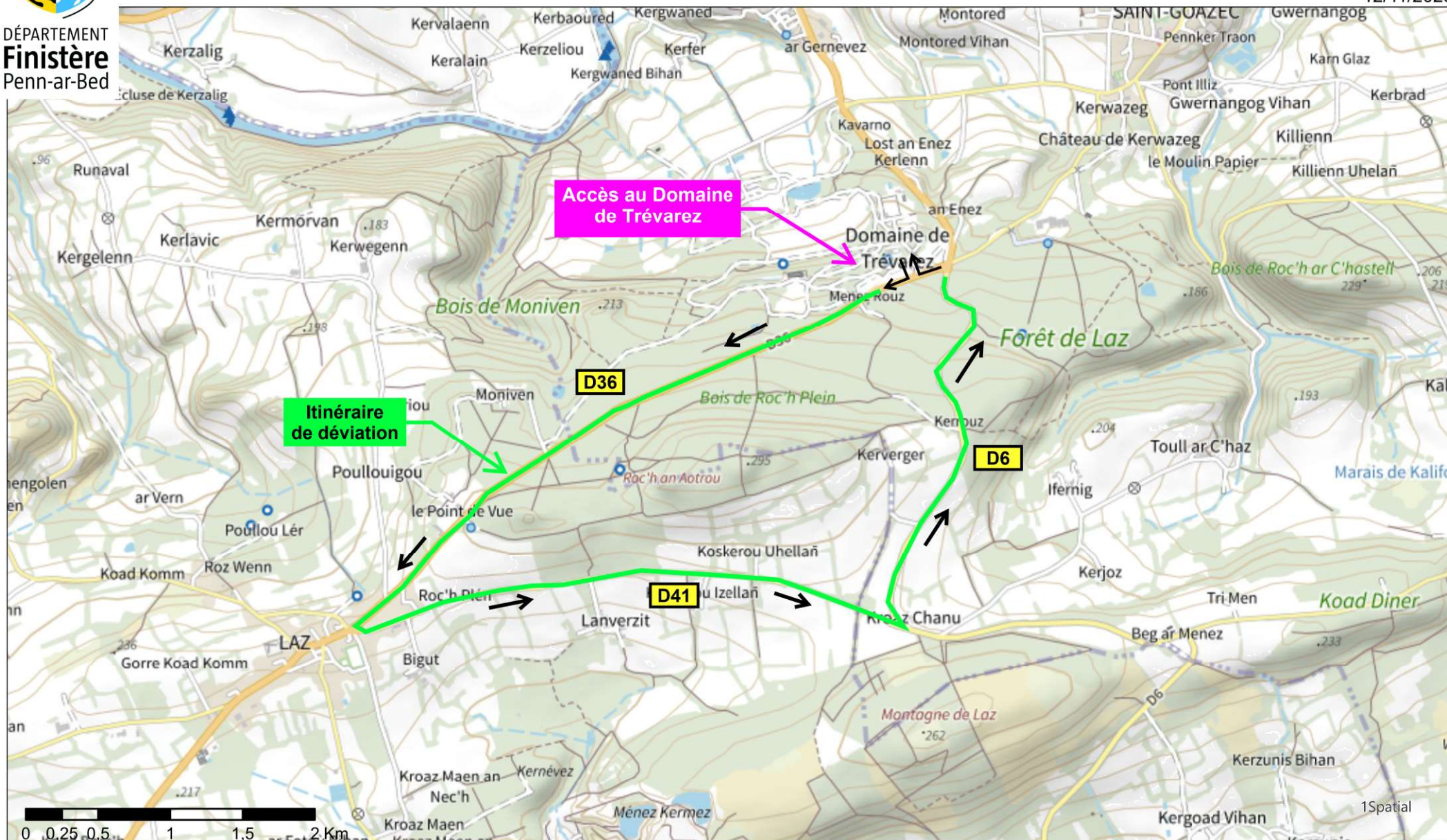
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.



Plan de déviation



12/11/2025



Département